

RÉFÉRENTIEL DES ACTIVITÉS VALIDÉES EN HEURES DE FORMATIONS DOCTORALES

Durant leur doctorat, les doctorants doivent suivre un minimum de 100 heures de formations complémentaires.

La formation dite complémentaire, est une formation qui s'inscrit en complément et en appui de la formation à la recherche par la recherche réalisée dans le cadre de la thèse.

Les formations complémentaires regroupent :

- › Les formations transverses (*en vue de la préparation à votre insertion professionnelle, après l'obtention de votre doctorat*).
Certaines de ces formations, proposées par le collège des écoles doctorales à l'ensemble des doctorants inscrits à l'université de Bordeaux, sont obligatoires (voir catalogue ADUM et charte du doctorat).
- › Les formations disciplinaires (*en vue de votre formation scientifique*).
Certaines de ces formations peuvent être organisées par l'école doctorale Sciences et environnements ou d'autres ED. Elles peuvent aussi être choisies par le doctorant en dehors de l'offre du "catalogue ADUM".

Dérogations

Pour les doctorants CIFRE et salariés en CDI, compte-tenu des obligations de formation dans l'université ou l'entreprise partenaire, le volume d'heures de formation complémentaire à réaliser est réduit de moitié

Pour les doctorants effectuant leur thèse en cotutelle, le minimum d'heures de formations complémentaires à réaliser est mentionné dans le contrat de cotutelle.

Formations dans le catalogue ADUM

Toutes ces formations qu'elles soient transverses ou disciplinaires, sont validées au volume horaire réel de l'activité.

Formations hors catalogue

Toute formation **hors catalogue** ADUM, organisée par des unités de recherche ou par des structures extérieures, mais également des participations à des activités scientifiques doit être déclarée depuis l'espace personnel du doctorant (rubrique « Déclaration des formations hors catalogue ») avec **dépôt d'un justificatif de participation ou de réussite mentionnant le volume horaire suivi** (ex. MOOC) et le **programme** dans un seul fichier Pdf. Toute demande est examinée et validée, au cas par cas, par la directrice de l'ED, sous réserve de l'éligibilité de l'activité.

Type d'activité	Contenu	Validation dans ADUM
Culture scientifique	Participation à la Rentrée de l'ED (en 1 ^{ère} année)	2 heures
	Participation à la Journée des doctorants	6 heures uniquement si communication (orale ou poster) : LIMITÉ À 1
	Colloque international	<ul style="list-style-type: none"> • si communication orale : 12 heures • si poster : 9 heures LIMITÉ À 1, PAS DE CUMUL
	Séminaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ sur plusieurs jours : ≤ 6 heures ▪ séminaire de laboratoire, réunion scientifique : 2 heures (si participation seule) ou 4 heures (si présentation) LIMITÉ À 1, PAS DE CUMUL
	École d'été, école thématique	volume horaire réel limité à 30 heures CUMULABLE
	Formations disciplinaires et interdisciplinaires (dont UE Master)	volume horaire réel limité à 30 heures CUMULABLE
Animation scientifique	Organisation de la journée des doctorants	3 heures CUMULABLE
	Organisation d'un colloque	<ul style="list-style-type: none"> • si colloque international : 18 heures • si colloque national ET communication : 9 heures LIMITÉ À 1, PAS DE CUMUL
	Organisation d'un séminaire, atelier	6 heures

Type d'activité	Contenu	Validation dans ADUM
Formations techniques	Formations pour l'obtention d'habilitations du type : conduite d'autoclaves, sauveteur secouriste du travail, expérimentation animale, radioprotection, ...	volume horaire réel limité à 30 heures
	Permis, brevets (bateau, drone, plongée, etc...) obtenus durant la thèse	≤ 15 heures
Formations à distance	MOOC et formations en ligne (<i>en dehors de ceux obligatoires</i>)	≤ 10 heures (volume horaire réel) NON CUMULABLE
Activité d'encadrement	Encadrement d'un stage en Licence ou Master avec soutien à la rédaction du rapport et à la préparation de l'oral	12 heures NON CUMULABLE
Engagement dans la vie de l'ED	Participation assidue en tant que représentant élu au conseil d'ED, de l'unité de recherche, du département, etc.	3 heures / année de participation CUMULABLE
Médiation scientifique	Vulgarisation scientifique, animation scolaire/périscolaire	≤ 6 heures
Engagement citoyen	Présidence, secrétariat ou trésorerie d'une société savante, association ,...	≤ 6 heures NON CUMULABLE avec l'organisation de séminaires, ateliers, animations

